



POI – Plan d'Opération Interne

Vous êtes une ICPE soumise à autorisation ou un site SEVESO ? Vous devez rédiger ou mettre à jour votre POI tous les 3 ans.

Réglementation :

- ▶ Article 6 de la loi du 19 juillet 1976
- ▶ Décret du 21 septembre 1977
- ▶ Circulaire du 30 décembre 1991

Durée :

Selon l'importance du site

Objectifs :

- ▶ Identifier les scénarios à mettre en œuvre dans le cadre d'un plan d'opération interne (POI)
- ▶ Définir le contenu des plans d'urgence, ainsi que les moyens à mettre en œuvre par l'entreprise
- ▶ Superviser la rédaction, la mise en œuvre et la mise à jour du POI dans l'entreprise

Programme :

- ▶ Sélection des scénarios à prendre en compte
- ▶ Définir l'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens de protection du personnel et de l'environnement
- ▶ Définir le schéma d'alerte
- ▶ Définir les moyens à mettre en place
- ▶ Rédiger les fiches réflexes
- ▶ Rédiger ou mettre à jour le POI